



CACBO Badminton

Convivialité & partage depuis 2007

Section du Club Athlétique CarbonBlonais Omnisports

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La section badminton est une section interne du Club Athlétique CarbonBlonais Omnisports (CACBO). À ce titre, elle est pleinement soumise aux statuts, au règlement intérieur et aux règlements administratif et financier du CACBO.

Le présent règlement a pour objet de définir un cadre clair, lisible et partagé, garantissant une pratique du badminton dans un esprit de convivialité, de respect, de sécurité et de responsabilité collective. Il précise les règles de fonctionnement de la section, les droits et devoirs des adhérents, ainsi que les principes de comportement attendus au sein du club et dans les outils de communication associés.

Toute adhésion à la section implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

📄 ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 La section badminton du CACBO s'inscrit dans les valeurs portées par le Club omnisports : respect, convivialité, solidarité, inclusion et partage. Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement conforme aux règles d'éthique et de déontologie du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

1.2 Les adhérents s'engagent à respecter : les statuts et règlements du CACBO, les règlements de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton (LNAB), du Comité de Gironde de Badminton (COGIBAD) et le présent règlement intérieur de la section.

1.3 L'adhésion à la section badminton est effective après règlement de la cotisation annuelle dans les délais fixés par le Bureau de Section. À défaut, l'accès aux installations et aux créneaux pourra être refusé.

📄 ARTICLE 2 : ORGANISATION & FONCTIONNEMENT DU CLUB

2.1 La section badminton est administrée par un Bureau de Section, élu à main levée ou à bulletins secrets pour une olympiade par les membres du club conformément aux statuts et règlements du CACBO.

2.2 Le Bureau de Section organise la vie sportive et associative de la section, veille au respect des règlements en vigueur, représente la section auprès des instances du CACBO et des organismes extérieurs et prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la section, dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

2.3 Le Bureau se réunit autant que nécessaire, sur convocation du président. Il peut inviter toute personne dont la compétence serait utile à ses travaux. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 3 : PRATIQUE SPORTIVE & DÉROULEMENT DES CRÉNEAUX

3.1 Les créneaux d'entraînement sont organisés en fonction des disponibilités des installations et des membres du Bureau. Les horaires peuvent être adaptés durant les vacances scolaires.

3.2 Une tenue correcte et adaptée à la pratique du badminton est exigée. Le port de chaussures de sport non traçantes est obligatoire. Chaque adhérent doit respecter les autres pratiquants, le matériel et les installations mises à disposition.

3.3 Tout comportement inapproprié, propos incorrects ou attitude nuisant au bon déroulement des entraînements ou compétitions pourra donner lieu à des mesures d'exclusion temporaire ou définitive, conformément aux règlements du CACBO.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT, RESPECT & ÉTHIQUE

4.1 Le respect des personnes est une règle fondamentale. Aucun propos ou comportement discriminant, sexiste, déplacé, agressif ou humiliant ne sera toléré.

4.2 Tout comportement susceptible de créer un malaise, une pression ou une situation de harcèlement est strictement interdit, que ce soit lors des activités sportives, des déplacements ou dans les échanges liés au club.

4.3 Tout adhérent peut signaler une situation problématique au Bureau de Section ou au Bureau Exécutif du CACBO. Les signalements seront traités avec sérieux, confidentialité et impartialité.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION & WHATSAPP

5.1 Les outils de communication numériques mis en place par le club (groupe WhatsApp, réseaux sociaux) ont pour finalité l'organisation et la vie associative du club. Ils constituent des espaces collectifs associatifs et ne peuvent être assimilés à des espaces privés.

5.2 Sont autorisés les échanges en lien avec l'organisation des entraînements et compétitions, les informations pratiques, les événements du club et les échanges conviviaux liés à la vie de la section, dans le respect du cadre associatif.

5.3 Il est interdit tout propos déplacé, sexiste, discriminant ou à connotation sexuelle ; toute remarque sur l'âge, l'apparence ou la vie personnelle, l'utilisation des coordonnées obtenues via les outils du club à des fins déplacées, intrusives ou non liées à l'activité associative ; ...

...toute publicité, démarchage ou contenu non validé par le Bureau et le partage de contenus sans lien avec la vie du club ou assimilables à du spam.

5.4 Le Bureau de Section assure la modération des outils numériques. Il peut rappeler à l'ordre, supprimer des contenus ou restreindre l'accès d'un adhérent à ces outils. Ces mesures constituent des mesures de gestion et non des sanctions disciplinaires. L'exclusion temporaire ou définitive d'un outil numérique peut être décidée indépendamment de toute sanction disciplinaire et sans préjuger d'une procédure engagée par le CACBO.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE, SIGNALEMENTS & PROCÉDURES

6.1 En cas de manquement au présent règlement intérieur ou aux règles et valeurs du CACBO, le Bureau de Section agit dans un cadre strictement défini par les statuts et règlements du Club omnisports.

Le Bureau de Section ne se substitue en aucun cas aux instances disciplinaires du CACBO. Il constate les faits, assure la protection des personnes et, le cas échéant, saisit les autorités ou instances compétentes.

6.2 Dans le cadre de ses compétences, le Bureau de Section peut :

- prononcer un rappel à l'ordre verbal ou écrit ;
- prendre toute mesure de gestion interne nécessaire au bon fonctionnement de la section (organisation, encadrement, outils numériques) ;
- saisir le Bureau Exécutif du CACBO.

6.3 En cas de faits graves, répétés ou contraires aux valeurs fondamentales du club, le Bureau de Section peut demander l'activation des procédures prévues par le règlement intérieur du CACBO, notamment :

- l'article 5 du règlement intérieur du CACBO relatif aux obligations de respect et de bonne conduite des membres ;
- l'article 28 relatif à la Commission de Déontologie et Discipline ;
- l'article 29 relatif aux mesures conservatoires et exclusions temporaires ;
- les articles 30 et 31 relatifs aux procédures disciplinaires, aux droits de la défense et au traitement des litiges.

Toute sanction disciplinaire, notamment l'exclusion temporaire ou définitive, relève exclusivement des instances compétentes du CACBO.

6.4 Conformément aux obligations légales et aux recommandations des autorités compétentes, toute situation de violence, de harcèlement, de violence sexiste ou sexuelle (VSS), avérée ou suspectée, doit faire l'objet d'un signalement. Aucun membre du club n'est habilité à mener une enquête interne, à confronter les versions, à minimiser ou à dissimuler une situation signalée.

6.5 Les signalements peuvent être effectués :

- auprès du Bureau de Section ou du Bureau Exécutif du CACBO ;
- auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Gironde via la fiche officielle de signalement ou par contact direct (dsden33-sdjes-bal-alerte@ac-bordeaux.fr – 05 40 54 73 43) ;

- auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie) ou du Procureur de la République, notamment en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Le signalement peut être réalisé par la victime elle-même, par un témoin, un membre du Bureau ou par toute personne ayant connaissance des faits.

6.6 La confidentialité des signalements est strictement respectée. L'identité de la victime est protégée autant que possible et aucune mesure de représailles ne pourra être tolérée.

Le Bureau veille à la protection immédiate des personnes concernées et applique les décisions prises par les autorités compétentes ou les instances du CACBO.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Bureau de Section. Il entre en vigueur dès sa diffusion auprès des adhérents. Toute adhésion ou participation aux activités et outils numériques de la section vaut acceptation du présent règlement. Il annule et remplace toute version antérieure.

Fait à Carbon-Blanc, le 2 février 2026,

Pour le Bureau du CACBO Badminton,

Le président
Laurent THOMAS

Le trésorier
Maël THOMAS

Le secrétaire
Stéphane PIERRONNET